



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Délégation académique à l'éducation artistique  
et à l'Action Culturelle



# **APPEL À PROJETS EAC** Cahier des charges

**2024-2025**

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse  
Région académique Auvergne-Rhône-Alpes - Académie de Lyon  
Délégation Académique à l'éducation Artistique et à l'action Culturelle  
site DSDEN du Rhône - 21 rue Jaboulay, 69309 Lyon cedex 07  
Tél : 04 72 80 64 41 / Courriel : daac@ac-lyon.fr

# PRÉAMBULE

L'appel à projets de la DAAC répond dans sa forme actuelle à l'objectif d'atteindre les **100 % D'ÉLÈVES INSCRITS DANS UN PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE** fixé dans la feuille de route interministérielle 2020-2021, ainsi qu'aux attentes précisées dans les textes concourant à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève : la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant le parcours d'éducation artistique et culturelle et l'arrêté du 1er juillet 2015 qui précise le référentiel de l'EAC. L'outil, le calendrier et les modalités sont identiques pour les premier et second degrés, les établissements publics et privés.

Depuis la rentrée 2023, le pass Culture part collective apporte de la 6<sup>ème</sup> à la Terminale d'importants moyens supplémentaires qui enrichissent les projets développés dans le cadre du présent appel à projets.

## NOUVEAUTÉS 2024-2025

L'appel à projets de la DAAC se décline désormais en plusieurs appels à projets distincts. Soyez bien vigilants lorsque vous saisissez votre projet !

L'appel à projets **GÉNÉRAL**, du 2/04 ou 24/05

L'appel à projets pour les **ATELIERS**, du 2/04 ou 24/05

L'appel à projets pour les **PTEAC**, du 2/04 ou 24/05

Un appel à projets spécifique pour chaque **PARCOURS DAAC**, avec des calendriers spécifiques à partir du 29/04

# SOMMAIRE

Préambule et sommaire	2
Généralités (accès à ADAGE, validation...)	3
Le formulaire ADAGE	4
Les principes d'un projet en EAC	5
Concevoir un projet	6
Personnes ressources	7
Premiers éléments	8
Projets communs à plusieurs établissements	9
Atelier de pratique artistique ou scientifique	10
Budget	11
Pass Culture	11
Cas particuliers	12
Les projets soutenus par l'Etat et les collectivités	13
Examen des projets en commission	14
Critères de validation retenus par la commission	15
Organigramme / Contact	16



# GÉNÉRALITÉS

## ACCÉDER À

Pour accéder à ADAGE, application nationale dédiée à la généralisation de l'EAC, il faut se connecter à **ARENA**, et choisir les onglets Scolarité du premier degré ou Scolarité du second degré.



Le portail ARENA (Accès aux Ressources de l'Éducation Nationale et Académiques) répertorie un ensemble de liens vers les applications indispensables de l'Éducation Nationale. On y accède grâce à ses identifiants académiques.



### ARENA - Accédez à vos applications

Bienvenue

- Base élèves établissement (BEE)  
Consultation
- Application dédiée aux parcours éducatifs  
Fiches  
**ADAGE - Application Dédicée À la Généralisation de l'EAC**
- Cahier de vie  
Accès à Cahier de Texte
- Vie scolaire  
Accès à Vie scolaire
- Orientation  
Suivre la procédure

Tous les enseignants ont accès à ADAGE en tant que **LECTEUR ACADÉMIQUE**. Ils peuvent consulter les projets de leur établissement en mode *lecture simple*.

Pour devenir **RÉDACTEUR DE PROJET**, il faut se rendre dans l'onglet *Mon compte* de ADAGE puis cliquer sur le bouton *Demander un accès*. C'est le chef d'établissement ou le directeur qui valide cette demande.

## LE FORMULAIRE

La participation à l'appel à projets passe par un formulaire en ligne détaillé en page suivante.

## DOCUMENTS JOINTS

ADAGE n'accepte aucune pièce jointe. Si vous estimez que votre projet nécessite un complément d'information, vous devrez l'héberger sur un site web ou un drive (par exemple sur l'ENT de votre établissement) et faire figurer le lien dans le formulaire ADAGE.

## ENREGISTREMENT ET VALIDATION

Les projets peuvent être modifiés librement jusqu'à la date de clôture de la période de saisie ce qui permet de les mettre à jour progressivement. Pensez bien à enregistrer chacune de vos modifications.



Les projets doivent **IMPÉRATIVEMENT** être validés par le chef d'établissement (2<sup>nd</sup> degré) ou l'IEC de circonscription (1<sup>er</sup> degré) avant la date de clôture de la phase de saisie des projets sinon les projets ne seront pas examinés. Pensez bien à anticiper cette démarche cruciale.

## ACCOMPAGNEMENT EN LIGNE



La DAAC de Lyon publie des informations et documents d'accompagnements sur le site internet de l'académie de Lyon :

<https://www.ac-lyon.fr/appel-a-projets-en-education-artistique-et-culturelle-122510>



# LE FORMULAIRE

La participation à l'appel à projets passe par la saisie d'un formulaire en ligne qui comprend 7 parties : Données générales, Le projet, Les participants, Le contenu du projet, Les actions pass Culture (*facultatif*), L'atelier (*facultatif*), Le budget prévisionnel.

**1. Données générales** ✓  
Documents d'accompagnement

Labelisation E3D : \_\_\_\_\_ Basins : \_\_\_\_\_  
Chef d'établissement : \_\_\_\_\_  
Professeurs référents culture : \_\_\_\_\_ [Volet culturel du projet d'établissement](#)

**2. Le projet** ✓  
Le projet doit s'inscrire dans les axes d'éducation artistique et culturelle du projet d'établissement et contribuer à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève. Lisez attentivement le cahier des charges et la circulaire académique 2022-2023.  
Documents d'accompagnement

Titre du projet : \_\_\_\_\_  
Description : \_\_\_\_\_

Domaines artistiques et culturels : \_\_\_\_\_  
Partenaires : \_\_\_\_\_  
Articulation avec un projet 1er degré : \_\_\_\_\_  
Établissements 2nd degré associés : \_\_\_\_\_

**3. Les participants** ✓  
Le projet d'éducation artistique et culturelle articule les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (rencontres, pratiques, connaissances). Il est co-construit avec une structure partenaire.

Professeur coordinateur du projet : \_\_\_\_\_  
Intervenants : \_\_\_\_\_  
Formation des enseignants : \_\_\_\_\_  
Besoins de formation : \_\_\_\_\_

**4. Le contenu du projet** ✓  
Le projet d'éducation artistique et culturelle articule les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (rencontres, pratiques, connaissances). Il est co-construit avec une structure partenaire.

Rencontrer : \_\_\_\_\_  
Pratiquer : \_\_\_\_\_  
Connaître : \_\_\_\_\_  
Articulation EPA/AP : \_\_\_\_\_  
Restitutions envisagées : \_\_\_\_\_  
Étapes prévisionnelles : \_\_\_\_\_

**5. Les actions pass Culture** ✓  
Description des actions pass Culture.

**6. Le budget prévisionnel** ✓  
Les comptes doivent être à l'équilibre. Les prix sont TTC.  
Documents d'accompagnement

Dépenses		Recettes	
€		€	
Interventions de professionnels :		Participation de l'établissement :	
Interventions artistiques 25h		Subventions demandées aux collectivités locales :	
Sorties :		Autres apports	
Frais de fonctionnement :		<b>Financement demandé</b>	
Frais de déplacement :			
Heures demandées			
IMP @			

**Avis du chef d'établissement**

Les données générales concernent tous les projets déposés par l'établissement. La modification du nom du référent culture dans cette section entraîne la même modification pour les autres projets mais également pour le recensement.

Lors de la phase de saisie de l'appel à projets, il est demandé de renseigner des **EFFECTIFS PRÉVISIONNELS**, sans le nom des élèves. Une fois le projet validé, il faudra renseigner les **EFFECTIFS RÉELS**.

Pour la section **PASS CULTURE**, voir la page 11 du présent cahier des charges.

Pour la section **BUDGET**, voir la page 11 du présent cahier des charges.

**LA SUBVENTION DEMANDÉE À LA DAAC** est calculée automatiquement dans la case **FINANCEMENT DEMANDÉ**. Cette case ne doit pas être nulle.



# LES PRINCIPES D'UN PROJET EN EAC

## OBJECTIFS

1. faire progresser les élèves en articulant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle aux **APPRENTISSAGES** scolaires
2. faire découvrir aux élèves la **DIVERSITÉ** et la complémentarité des expressions artistiques par une approche à la fois pratique, critique et sensible
3. leur ouvrir des perspectives sur leur **ENVIRONNEMENT CULTUREL**
4. leur proposer de nouvelles possibilités d'expression artistique personnelle, au sein de projets collectifs qui s'appuient sur les capacités d'**INNOVATION** et d'expérimentation des professeurs
5. développer des situations d'**ÉCHANGES** et de débats sur des productions ou de grandes problématiques artistiques ou culturelles
5. sensibiliser les élèves aux **MÉTIERS** liés au monde de l'art, de la culture et du monde scientifique.

Les conditions de réussite pédagogique d'un projet d'EAC :

**DÉFINIR** ses objectifs pédagogiques et les mettre en partage avec le partenaire culturel

**SOLLICITER** la démarche artistique ou scientifique du partenaire

**MULTIPLIER** les approches du projet dans une logique d'interdisciplinarité

**OUVRI** les actions prévues dans le projet au plus grand nombre d'élèves possible

**CONDUIRE** les élèves vers une forme d'autonomie dans la conduite du projet et la relation avec la structure culturelle partenaire

Le projet ou le parcours s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

**RENCONTRER**

**PRATIQUER**

**CONNAITRE**

et sur un **PARTENARIAT** avec une structure culturelle ou un intervenant

Le **PASS CULTURE PART COLLECTIVE EST UN LEVIER PRIVILÉGIÉ** de la mise en oeuvre de projets en EAC.

Un projet d'éducation artistique et culturelle vise à s'inscrire dans le parcours de réussite de l'élève. Il concourt à renforcer les objectifs d'apprentissage du **VOLET CULTUREL DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT**, en proposant des actions concrètes dans lesquelles se construisent et se consolident des compétences.

Un projet d'éducation artistique et culturelle peut concerner **TOUS LES DOMAINES** artistiques et culturels, y compris la culture scientifique, l'éducation au développement durable, l'éducation aux médias et à l'information, la mémoire et le patrimoine.

Le projet est considéré comme un levier du parcours d'EAC de l'élève contribuant au parcours général de formation de l'élève, aux côtés des parcours Santé, Avenir et Citoyenneté. Il répond aux **OBJECTIFS DE FORMATION EN ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE** énoncés dans le référentiel du 1er juillet 2015.

Le projet s'appuie sur les compétences du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture et peut être valorisé lors de l'oral du DNB ou du Grand oral du baccalauréat.



# CONCEVOIR UN PROJET EN EAC

## 3 POSSIBILITÉS

En 2024-2025, ces différentes possibilités donnent lieu à **DES APPELS À PROJETS DISTINCTS**. Prenez soin de bien sélectionner l'appel à projets qui correspond à votre projet dans ADAGE.

<b>PROJET À L'INITIATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT</b>	<b>ATELIER</b> Projet de groupe	<b>PROPOSITIONS DE LA DAAC</b> et de ses partenaires
<p>Le projet est porté par un ou plusieurs professeurs.</p> <p>Il concerne une ou plusieurs classes d'un ou de plusieurs établissements.</p> <p>Le projet est co-construit en partenariat avec une structure ou un acteur culturel du territoire.</p> <p>Le projet met en œuvre les 3 piliers de l'EAC.</p>	<p>La pratique est au centre de l'atelier artistique.</p> <p>L'atelier artistique est placé sous la responsabilité d'un enseignant.</p> <p>L'atelier est accompagné par un intervenant.</p> <p>L'atelier concerne une quinzaine d'élèves volontaires, tous niveaux confondus.</p> <p>L'atelier se déroule en dehors des heures de cours.</p>	<p>Les parcours sont des projets proposés par la DAAC et ses partenaires culturels et territoriaux.</p> <p>Les parcours mettent en œuvre les 3 piliers de l'EAC.</p> <p>Les parcours s'adressent en priorité à des équipes pédagogiques peu expérimentées en EAC et désireuse de se former à la co-construction et la conduite de projet.</p>
<p>↓</p> <p>Je lis le présent cahier des charges.</p> <p>Je rédige mon projet grâce au formulaire de saisie ADAGE.</p>	<p>↓</p> <p>Je prends connaissance du cahier des charges de l'atelier.</p> <p>Je rédige mon projet grâce au formulaire de saisie ADAGE en tenant compte des spécificités de l'atelier (heures, nombre élèves...).</p> <p>Je coche impérativement la case atelier, sinon, le projet ne pourra pas être co-financé par la DRAC.</p>	<p>↓</p> <p>Je prends connaissance des spécificités et conditions d'éligibilité de chaque parcours et dispositifs (voir appels à projets spécifiques).</p> <p>J'inscris ma classe ou mon groupe sur ADAGE selon le calendrier indiqué, dans l'appel à projets dédié.</p> <p>Je prends bonne note du fait que ces parcours sont sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet mais que le financement est celui du pass Culture pour le 2nd degré.</p>



# PERSONNES RESSOURCES

Il est vivement conseillé de se faire aider par des personnes-ressources pour élaborer son projet, rédiger et constituer sa demande de subvention.

## POUR LE PREMIER DEGRÉ

Pour l'élaboration pédagogique du projet et la construction du budget prévisionnel vous êtes invités à vous rapprocher des **CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES**, des **CODAAC** (inspecteurs de l'éducation nationale chargés de mission 'Arts et culture') et des **IEN**.

## POUR LE SECOND DEGRÉ

Pour l'élaboration pédagogique du projet et la construction du budget prévisionnel, vous êtes invités à vous rapprocher du **RÉFÉRENT CULTURE** de votre établissement chargé de coordonner toutes les actions et projets d'éducation artistique et culturelle qui s'y déroulent. Il est l'interlocuteur privilégié pour vous aider à formaliser votre projet et à l'inscrire dans la dynamique du projet d'établissement et de son volet culturel

Selon vos besoins, vous pouvez également prendre attache avec :

- un chargé de mission de la DAAC suivant la dominante artistique et culturelle du projet
- un professeur relais de la DAAC si la structure culturelle partenaire du projet en dispose
- le Référent Culture Territorial de votre zone géographique (accompagnement à la prise en main d'ADAGE)
- les correspondants DAAC départementaux
- la mission Action culturelle de votre DSDEN :
  - dans le département de l'Ain : ce.ia01-ien-peac@ac-lyon.fr
  - dans le département de la Loire : ce.ia42-action-culturelle@ac-lyon.fr
  - dans le département du Rhône : ce.ia69-reussites.educatives@ac-lyon.fr

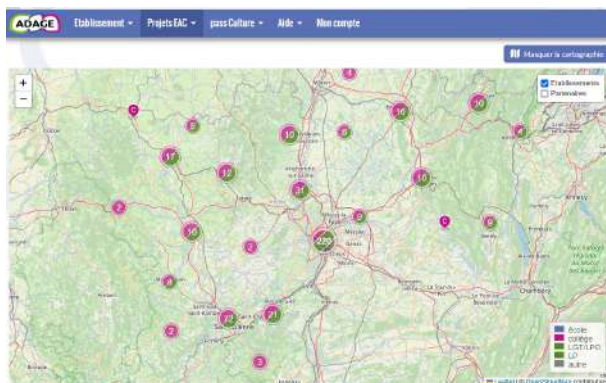
### ORGANIGRAMME



## MUTUALISATION

### IDÉES & BONNES PRATIQUES

D'une année sur l'autre, les projets validés lors d'un appel à projets sont automatiquement reversés dans le recensement. Ils sont ainsi consultables par toute la communauté éducative et peuvent servir de source d'inspiration lors de la construction de son propre projet.



# PREMIERS ÉLÉMENTS

## PREPARATION

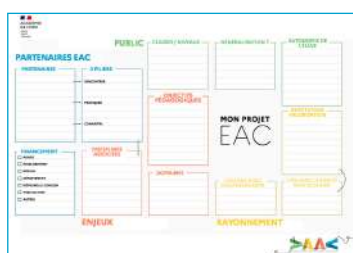
Le projet définit :

le public scolaire concerné et les modalités choisies : projet de classe, de plusieurs classes, d'atelier...

les objectifs visés et les compétences choisies

un nombre d'heures d'intervention auprès des classes ou groupes d'élèves, avec leur fréquence

un calendrier qui fait apparaître les grandes étapes depuis son lancement jusqu'à son aboutissement



La DAAC met à votre disposition un document d'aide à la construction de votre projet EAC. Il est téléchargeable librement sur le site académique.



## PARTENARIAT

Il est vivement conseillé d'établir une convention entre l'établissement et l'intervenant ou la structure partenaire. Rapprochez-vous de votre principal ou proviseur et/ou de l'agent comptable afin d'établir ce document.

Un établissement mutualisateur est désigné par le secrétariat général pour recevoir les subventions affectées aux écoles.

Dans le cadre d'un projet conduit à l'école et au collège (cycle 3), la convention, qui sera signée par le principal du collège et l'intervenant, doit être remplie et complétée par le directeur de l'école qui la retourne au collège. C'est le collège qui dépose le projet en indiquant les écoles partenaires.

Vous pourrez les présenter et faire adopter vos projets lors des conseils d'administration de la fin d'année scolaire.

## PASS CULTURE

Il est possible, dès la construction du projet, d'y associer des offres Pass Culture, notamment pour ce qui ne serait pas éligible dans le cadre du présent appel à projets : spectacles, visites... ADAGE permet en effet la préservation d'offres l'année précédent leur réalisation, sur des effectifs prévisionnels.





# PROJET COMMUN À PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS

Lorsque plusieurs établissements s'associent dans le cadre d'un projet, un seul établissement (collège ou lycée) reçoit l'ensemble des subventions. Il faut s'assurer de l'accord de tous les établissements (et de tous les chefs d'établissements), sinon, la subvention ne pourra être affectée.

Chaque établissement saisit et soumet une demande dans ADAGE, en précisant les autres établissements qui prennent part au dispositif et celui qui demande la subvention globale.

Chaque établissement doit mobiliser une partie du financement sur ses fonds propres.

## PROJET CYCLE 3

Dans le cas où collège(s) et école(s) s'associeraient pour présenter un projet commun en cycle 3, seul le collège peut être support des subventions.

- Le collège doit renseigner le budget pour les écoles partenaires.
- Il convient d'indiquer précisément son nom dans la partie **ARTICULATION AVEC UN PROJET DU PREMIER DEGRÉ** prévue dans l'onglet n°2 du formulaire.
- Chaque école participante doit, à son tour, déposer sur ADAGE le projet en indiquant qu'il s'agit d'un projet cycle 3 avec le collège susmentionné (pensez à faire des copier-coller). Si l'école ne présente pas le projet, elle ne sera pas considérée comme participante.



### **POURQUOI CHAQUE ÉTABLISSEMENT DOIT-IL RENSEIGNER ADAGE POUR UN PROJET COMMUN SI L'ÉTABLISSEMENT MUTUALISATEUR L'A DÉJÀ FAIT ?**

- Même dans le cadre d'un projet commun, chaque établissement –collège ou école- peut avoir des informations spécifiques à partager : lien avec le projet d'école ou le volet culturel du projet d'établissement, choix d'organisation et de calendrier, valorisation...
- Un projet déposé sur ADAGE et validé en commission n'a pas besoin d'être saisi dans le recensement. Cela est fait automatiquement ! Les élèves participant retrouveront ainsi ce projet dans leur attestation individuelle EAC.
- La commission d'expertise des projets a ainsi la certitude que le projet est réellement partagé et porté par tous les établissements affichés dans la liste et que tous les chefs d'établissements ou IEN concernés ont bien validé l'ensemble du projet.



# ATELIER

En 2024-2025, les ateliers donnent lieu à un appel à projets spécifique, distinct de l'appel à projet général, soumis au même calendrier que ce dernier.

L'atelier artistique est un dispositif qui offre la possibilité à une quinzaine d'élèves volontaires, tous niveaux confondus, de développer une pratique artistique avec un enseignant, accompagné obligatoirement d'un intervenant en dehors des heures de cours.

## TEXTE ENCADRANT LES ATELIERS COLLÈGE ET LYCÉE

<https://www.education.gouv.fr/botexte/bo010614/MENE0101237N.htm>

## CRITÈRES

- Le groupe est composé de **QUINZE ÉLÈVES** environ.
- Les élèves sont **VOLONTAIRES**.
- Les élèves sont issus de **DIFFÉRENTES CLASSES**, de différents niveaux.
- Les heures d'atelier se déroulent chaque semaine, durant **TOUTE L'ANNÉE SCOLAIRE**.
- Les heures d'atelier se déroulent **EN DEHORS DES HEURES DE COURS**.
- L'atelier est accompagné par un **PARTENAIRE** qui intervient face aux élèves.
- La section **6. ATELIER** du formulaire ADAGE doit être renseignée avec précision.

## FINANCEMENT

Les ateliers artistiques font l'objet d'un co-financement par la DAAC et la DRAC. Toutefois, la commission se réserve la possibilité de flécher l'entièreté du financement sur la DAAC ou la DRAC afin d'éviter de déposer deux dossiers. Si le financement est apporté par la DRAC, il est impératif que la structure culturelle et/ou l'intervenant renseigne un dossier de demande de subvention auprès de celle-ci avant le 30 octobre de l'année en cours. La DRAC versera la subvention directement à la structure culturelle. Après validation et réception de la notification dans l'établissement scolaire, l'enseignant doit veiller à ce que la structure culturelle fasse bien remonter sa demande de financement.

L'enseignant responsable d'un atelier de pratique artistique bénéficiera d'une gratification en IMP (indemnité pour mission particulière), dans la mesure des moyens disponibles, à la condition que la case **ATELIER** ait bien été cochée et que la section **6. ATELIER** ait bien été remplie.



# BUDGET

## LA SUBVENTION DEMANDÉE À LA DAAC

La subvention demandée est calculée automatiquement par ADAGE dans la case **FINANCEMENT DEMANDÉ**. Cette case ne doit pas être nulle. Aucune ligne supplémentaire ne doit être ajoutée pour la subvention demandée.

## LA PART DE L'ÉTABLISSEMENT

Une participation de l'établissement au financement du projet est obligatoire. Elle doit apparaître dans la première ligne du budget et doit représenter environ 10% du budget global. Les établissements sont invités à mobiliser leur fonds propres de réserve (fléchés EAC) et les crédits pass Culture part collective en priorité.

## FINANCEMENT DES INTERVENTIONS

Le taux horaire des intervenants est fixé à **65€ MAXIMUM**, toutes charges sociales et TVA comprises.

## AUTRES SUBVENTIONS



Il est indispensable de préciser dans la partie **6. BUDGET**, l'ensemble des subventions demandées à tous les partenaires : région, département, collectivités, CTEAC, autre... dans la ligne **SUBVENTIONS DEMANDÉES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES**. Soyez précis dans vos libellés.

Des représentants de ces différentes structures sont présents lors des commissions d'examen des projets et la cohérence des budgets est indispensable à la co-construction des projets. Il est évident que nous partageons toutes les informations et les différentes demandes de support financier. Nous sommes ainsi particulièrement attachés à la constitution d'un budget sincère et lisible.

# PASS CULTURE



A partir de la classe de 6<sup>ème</sup>, vous pouvez étoffer votre projet avec des offres **PASS CULTURE SCOLAIRE PART COLLECTIVE** pour de la billetterie, des heures d'intervention supplémentaires, une résidence d'artiste, une master-class, etc ...

L'offre Pass Culture doit figurer dans le budget et être forcément à l'équilibre : le même montant doit figurer dans la colonne Recettes et dans la colonne Dépenses.

L'ajout d'une offre pass Culture ne doit pas obligatoirement être faite lors de la phase de saisie de l'appel à projets. Cela pourra être réalisé plus tard, durant l'année scolaire, à tout moment.

Les moyens du pass culture doivent concourir à l'effort de généralisation de l'EAC à **TOUS** les élèves de l'établissement



# CAS PARTICULIERS

## PROPOSITIONS DE PARCOURS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

En lien avec les structures culturelles partenaires, la DAAC de Lyon a conçu des propositions EAC destinées à tous les élèves de l'académie. Pour s'y inscrire, les enseignants intéressés doivent candidater sur ADAGE, après avoir soigneusement consulté les fiches descriptives de chaque proposition : <https://www.ac-lyon.fr/propositions-de-parcours-en-education-artistique-et-culturelle-122408>



Chaque parcours dispose de son appel à projets distinct, avec son calendrier et ses modalités particulières. Des commissions spécifiques examineront les projets. Les premières campagnes de saisie pour ces appels à projets spécifiques débiteront dès le 29 avril 2024.

## PÔLES TERRITORIAUX D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PTEAC)

Le PTEAC doit impérativement être mentionné dans la rubrique **PARTENAIRES** (volet 2 du formulaire) pour chaque projet du premier et du second degré lié à un PTEAC.

Les coordonnateurs des PTEAC et les porteurs de projets inter-établissement sont invités à remplir le document synthétique proposé sur ADAGE et à le renvoyer par mail à la DAAC.

## PROJETS DE GRANDE ENVERGURE



Dans le cas de projets mobilisant plusieurs classes et/ou établissements (cité éducative, PTEAC, projet de territoire...) et dont le budget est très important, il est **INDISPENSABLE** d'impliquer la DAAC en amont, dans la construction du projet. Dans le cas contraire, ces projets ne pourront être validés.

## CITÉ ÉDUCATIVE

Si le projet déposé est porté par une cité éducative, il faut le préciser dès les premières lignes de sa description. Pensez également à indiquer les apports financiers que vous souhaitez demander à la cité éducative dans le budget.

## CULTURE SCIENTIFIQUE / DÉVELOPPEMENT DURABLE

Si vous souhaitez des précisions quant à l'indemnisation des partenaires pour les projets de culture scientifique et/ou d'éducation au développement durable, consultez la page d'information préparée par notre chargée de mission : <https://www.ac-lyon.fr/indemnisation-de-partenaires-dans-le-cadre-de-projets-culture-scientifique-ou-developpement-durable-124758>



## RÉMUNÉRATION DES AUTEURS

Les auteurs sont rémunérés selon la *Charte des auteurs*, dont les tarifs sont consultables à cette adresse : <https://www.la-charte.fr/inviter-chartiste/recommandations-tarifaires/>



# LES PROJETS SOUTENUS PAR L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS

## LES PROJETS SOUTENUS PAR LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLE (DRAC)

La DRAC accompagne les projets d'EAC au sein des écoles et établissements scolaires (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) au titre du partenariat entre le ministère de la Culture et celui de l'Éducation nationale, au regard de l'ambition commune de la généralisation de l'EAC.



Le partenaire artistique et culturel doit être repéré dans les réseaux artistiques et culturels en termes de création, de diffusion et de transmission. Par ailleurs, seuls les projets avec une dimension territoriale (ouverture sur le quartier ou le territoire, prise en compte de tous les temps de l'enfant, partenariats de proximité, implication des parents, solliciter l'intergénérationnel...) sont éligibles à une subvention DRAC.

Après validation de la commission académique, la demande de subvention doit être déposée par la structure culturelle auprès de la DRAC.

## CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC)

Les écoles et établissements scolaires se situant dans des EPCI bénéficiant d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) sont invités à se rapprocher de la personne en charge de la coordination de la convention. La CTEAC développe et propose aux enseignants et professeurs un programme d'actions EAC et de projets de territoire annuels qui sont validés par l'ensemble des partenaires de la convention (DRAC, Rectorat, Conseil régional, Conseil départemental, Communauté de communes ou d'agglomération). Les projets proposés dans ce cadre doivent être déposés sur ADAGE et solliciter un apport de l'Éducation Nationale.

## RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



La Région Auvergne-Rhône-Alpes a publié en 2023 le nouveau règlement de son dispositif **ARTS ET CULTURE EN LYCÉE, CFA ET ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ**, dont les modalités sont reconduites cette année. Les demandes seront à déposer sur le site Aperanet du 3 avril au 2 juin 2023.

Notre page académique dédiée en reprend les principales informations et liens :

<https://www.ac-lyon.fr/region-aura-nouveau-reglement-d-intervention-culturelle-et-artistique-124988>

## APPELS À PROJETS DE LA MÉTROPOLE DE LYON



La Métropole de Lyon met en œuvre deux appels à projets pour développer les projets d'éducation artistique et culturelle dans les collèges :

- le **PORTAIL DES ACTIONS ÉDUCATIVES ÉCO CITOYENNES** à destination des collèges
- l'appel à projets **EAC ET TERRITOIRES** à destination des acteurs culturels.



Vous pouvez prendre connaissance de cet appel à projet sur la plateforme de la Métropole : <https://actionsecocitoyennes.laclassed.com/> ou contacter [eac@grandlyon.com](mailto:eac@grandlyon.com).



# EXAMEN DES PROJETS EN COMMISSIONS ADAGE



Dans le cadre de ses appels à projets, la DAAC consacre ses financements à la rémunération des **INTERVENTIONS DEVANT LES ÉLÈVES** plutôt qu'aux déplacements des élèves ou des intervenants, à l'achat de matériel ou à la billetterie.

Les heures de préparation des interventions ne peuvent être comptabilisées. Seules sont prises en charge les heures d'intervention artistique devant élèves.

Pour financer de la billetterie pour des élèves à partir de la 6<sup>ème</sup>, il est possible de faire appel aux propositions du Pass Culture part collective.

Ne sont examinés que les projets ayant reçu un avis favorable ou très favorable du chef d'établissement du directeur d'école et/ou de l'IEN pour le 1<sup>er</sup> degré.

Sont prioritaires les projets déposés par les établissements qui ont réalisé un recensement exhaustif sur ADAGE.

- ⊕ Les membres de la commission d'expertise des projets s'appuieront sur la précision de la présentation du projet, ses spécificités et ses apports mais également sur le recensement de l'année précédente qui leur donnera une vision précise du contexte dans lequel il se déroulera.
- ⊕ Le choix du partenaire est un élément fondamental pour la réussite du projet. La liste des partenaires figurant dans ADAGE n'est en aucune manière exhaustive ou prescriptive ; elle n'est qu'une proposition qui peut tout à fait être complétée. Par ailleurs, le choix d'un partenaire présent dans cette liste n'est absolument pas une garantie d'acceptation du projet.

## AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT OU DE L'IEN

Le chef d'établissement ou l'IEN de la circonscription ont 7 jours après la cloture de l'appel à projets, soit jusqu'au 31 mai 2024 à 23h, pour émettre un avis sur les projets. Seuls les projets ayant reçu un avis favorable ou très favorable seront examinés en commission.

Par défaut, l'examen des projets par les commissions d'expertise se fait par ordre alphabétique pour chaque établissement. **LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT OU L'IEN PEUVENT TOUTEFOIS HIÉRARCHISER LES PROJETS** présentés pour leur établissement ou leur circonscription. Ils doivent alors le préciser dans le champ Avis du chef d'établissement ou Avis de l'IEN.

## RÉSULTATS DES COMMISSIONS



La commission d'expertise des projets prend ses décisions en tenant compte de l'enveloppe globale attribuée à cet appel à projet. Une réponse négative ne signifie pas que le projet a été mal construit ou que ce n'est pas un bon projet. Des critères d'équité territoriale, d'équilibre entre les différents domaines de l'EAC entrent en jeu. Chaque avis est motivé par la commission afin d'aider les porteurs de projet à mieux comprendre la décision.

Les résultats sont publiés sur ADAGE dès la fin de l'harmonisation des différentes commissions. Des notifications officielles sont envoyées aux établissements et écoles par les services du rectorat. Elles indiquent aux écoles, le cas échéant, le nom de l'établissement mutualisateur dont elles dépendent pour le règlement des factures.



# CRITÈRES DE VALIDATION

- 1** Le **RECENSEMENT** de l'année en cours est un élément indispensable. Il est consulté lors des commissions et peut être un critère de refus du projet lorsqu'il est manifestement lacunaire.
- 2** Le projet doit avoir une **PROBLÉMATIQUE** artistique, culturelle et pédagogique forte. Elle est au cœur du projet : la pratique artistique et la pratique de l'élève ne doivent pas être un prétexte.
- 3** Le projet doit s'inscrire dans le **PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE** de l'élève tel que défini dans volet culturel du projet d'établissement renseigné dans ADAGE, et s'appuyer sur ses trois piliers (rencontrer, pratiquer, connaître).
- 4** Le projet doit favoriser une **DÉMARCHE PLURIDISCIPLINAIRE** ou interdisciplinaire.
- 5** Le **PARTENARIAT** entre l'établissement et la structure culturelle (et/ou l'intervenant) doit être de qualité et inscrit dans la durée : co-construction, démarche et objectifs du projet, fréquence et régularité des interventions, etc.
- 6** Le projet doit permettre aux élèves de s'ouvrir à la fréquentation de lieux culturels.
- 7** Le partenaire culturel de l'établissement répond aux **CRITÈRES QUALITATIFS** de la DRAC (au moins deux productions dans les deux dernières années, dimensions artistique et créatrice reconnues). Il est obligatoire de s'assurer en amont du respect de ces critères ; tout intervenant ne possédant pas ces qualités ne peut être associé à un projet en établissement scolaire. Dans le cas d'un intervenant indépendant de toute structure ou d'un artiste ayant une activité très récente, le CV doit être envoyé par mail sur [adage@ac-lyon.fr](mailto:adage@ac-lyon.fr) en précisant bien le titre du projet et le RNE de l'établissement.
- 8** Le **BUDGET** du projet doit rester dans une fourchette raisonnable au regard du nombre d'élèves concernés. **LE TAUX HORAIRE DES INTERVENANTS EST FIXÉ À 65€ MAXIMUM**, toutes charges sociales et TVA comprises. En cas de demande de co-financement auprès de plusieurs partenaires, le budget présenté est le même pour tous, indiquez lisiblement les sommes demandées à chacun. Les auteurs sont rémunérés selon la charte en vigueur (voir plus haut).
- 9** L'**APPROCHE TERRITORIALE** est à favoriser dans l'élaboration d'un projet. Vous devez prendre contact avec la DAAC en amont des projets qui concernent plusieurs établissements pour être accompagné dans leur écriture.
- 10** L'établissement s'engage à financer obligatoirement une partie du projet, à hauteur d'environ 10% de son budget global.

## CRITÈRES DÉFAVORABLES

- 1** Le projet soumis aux commissions ne doit pas faire double emploi avec un enseignement artistique (cinéma, cirque, danse et théâtre) déjà financé par ailleurs sinon il ne sera pas prioritaire pour un financement.
- 2** Le projet se réduisant à la seule visite d'un établissement culturel ou celui organisé autour du seul achat de spectacle ne sera pas prioritaire. Pour cela, vous pouvez mobiliser le **PASS CULTURE** part collective.
- 3** Budget lacunaire.



# ORGANIGRAMME DE LA DAAC

**MATHIEU RASOLI**, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle

**AURÉLIE BLONDEL**, adjointe au délégué académique

**GWÉNAËLLE LEBORGNE**, secrétaire de la DAAC

## FONCTIONNEMENT ET QUESTIONS TECHNIQUES

Pour les questions techniques concernant ADAGE ou Pass Culture part collective, vous pouvez contacter **FABIEN BOULAY**, webmestre de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.

## CONSEILS ET AIDE À LA CONSTRUCTION DE PROJETS

Pour obtenir de l'aide et des conseils quant au montage de vos projets, vous pouvez contacter les chargés de mission de la délégation académique aux arts et à la culture, en fonction du domaine concerné.

**SYLVIE BABIN** Culture scientifique et Education au développement durable

**LORETTE CHAMPAGNAT** Musique

**CÉLINE DE BUTTET** Coordonnatrice du PREAC Voix et opera

**DAPHNÉ DUFOUR** Arts visuels

**LINDA DUGRIP** Citoyenneté et Commémoration

**LAURA FOULQUIER** Architecture et Mémoire

**ANNE FOURNIER** Livre et lecture

**ALBAN JAMIN** Cinéma

**ANOUK MÉDARD** Danse et Arts du cirque

**DAVID RIGNAULT** Théâtre

**LYDIE VIGNAL** ARCIS et chorales scolaires

**ANNIE THOLOZAN** Correspondante départementale AIN

**VALÉRIE DA ROS** Correspondante départementale LOIRE

**SANDRINE POYET-FAWAL** Correspondante départementale RHONE

**ORGANIGRAMME**



**RCT**



**PROFS RELAIS**



Vous pouvez également prendre contact avec les référents culture territoriaux (RCT) ou les professeurs relais des structures culturelles concernées.